



Vos questions avant le traitement



Qu'est ce que le Syndrome D'Apnées du Sommeil ? (SAS) ou Syndrome D'Apnées Obstructives du Sommeil ? (SAOS)

Le syndrome d'apnées du sommeil est une maladie au cours de laquelle on observe des diminutions ou des arrêts de la respiration pendant le sommeil.

Y a-t-il beaucoup de personnes atteintes d'un SAS ?

C'est une maladie fréquente qui touche 4% des hommes et 2% des femmes.

Pourquoi traiter le SAS ?

- Pour améliorer la qualité de vie.
- Pour éviter ses conséquences à long terme sur la santé.
- Pour éviter les accidents de la route liés à une grande fatigue ou à une somnolence.

Que se passerait-il si je ne traitais pas mon SAS ?

Les apnées entraînent une fragmentation du sommeil qui empêche d'avoir un sommeil réparateur, ce qui explique la somnolence diurne excessive.
Le SAS augmente le risque d'hypertension artérielle, d'attaque cérébrale et de crise cardiaque.

Quel matériel va-t-on m'apporter à domicile ?

Le choix sera fait conformément à la prescription de votre médecin.

Quelle est la durée du traitement ?

Pour être efficace, la PPC doit être utilisée toutes les nuits. Si vous dormez sans la PPC les apnées réapparaissent.
Parfois en corrigeant certains facteurs aggravants tel que l'obésité ou des problèmes ORL, les apnées peuvent devenir moins fréquentes ou disparaître.

Est-ce que le SAS est héréditaire ?

Ce n'est pas une maladie génétique au sens strict, mais il y a des facteurs prédisposant familiaux.

A quel âge la maladie peut survenir ?

A n'importe quel âge, y compris chez l'enfant.

Est-ce que la machine va supprimer le ronflement ?

Elle supprime ou diminue fortement le ronflement.



Vos questions avant le traitement



Comment s'effectue la prise en charge administrative ?

Votre médecin remplit lors de la prescription initiale une Demande d'Entente Préalable valable pour 5 mois. Votre prestataire de services se charge de l'adresser à votre centre de sécurité sociale pour acceptation. Le renouvellement se fait ensuite tous les ans lors de la visite de contrôle chez votre médecin.

Quelles sont les conditions nécessaires au renouvellement du traitement ?

Après 5 mois, le renouvellement se fera par période d'un an sur Demande d'Entente Préalable. De la même manière votre prestataire de services la transmettra à votre centre de sécurité sociale. Le renouvellement est accordé si votre traitement est efficace et si vous utilisez régulièrement votre appareil (au moins 3H par nuit).

Combien coûte le traitement ?

25,03 euros TTC par semaine.

• Prise en charge à 65% par l'assurance maladie + 35% ticket modérateur

Si votre complémentaire santé accepte la convention de tiers payant, elle règle directement le ticket modérateur.

Sinon vous réglez le ticket modérateur qui vous sera remboursé ultérieurement par votre complémentaire santé.

Si vous n'avez pas de complémentaire santé le ticket modérateur est à votre charge.

• Prise en charge possible à 100% par l'assurance maladie

Si votre Syndrome d'Apnées du Sommeil entre dans le cadre d'une affection de longue durée reconnue par la sécurité sociale.

Si vous bénéficiez de la CMU.

Que comprend le forfait ?

- La livraison du matériel à votre domicile. (PPC, masque, circuit et éventuellement humidificateur).
- La réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 72 heures en cas de panne.
- La gestion de votre dossier administratif.
- Le conseil, l'éducation et le suivi à domicile.
- Le contrôle de l'observance (transmission d'un compte rendu à votre médecin).
- La maintenance de l'appareil.